

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 11 JANVIER 2023, à 19 h 30**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des
ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement
du territoire
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au
développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
M. Soumaila Oumarou , commissaire industriel
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 30 à 19 h 25.

01-23-001A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 30 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

01-23-002A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 11 janvier 2023, la disponibilité du FLI est de 780 802.96 \$ et celle du FLS de 399 299.35 \$.

01-23-003A **GESTION DU FONDS "TA PME" - DOSSIER 2022-46**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 41 830.82 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 280.79 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2022-46.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

01-23-004A

GESTION RH - AUTORISATION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil d'administration d'aller en affichage pour le poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT les besoins pour une 2^e ressource liée à l'entente intermunicipale en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de M^{me} Josée Beaugard, à titre de technicienne en urbanisme:
 - Selon la politique salariale, classe 5, échelon 6
 - Entrée en fonction le 28 janvier 2023

Madame Josée Beaugard est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 30 heures/semaine;
- Poste contractuel prenant fin au 31 décembre 2025 avec possibilité de permanence;
- Lieu de travail : bureaux de Laverlochère-Angliers.

Information

GESTION RH – AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

01-23-005A

GESTION RH – FIN DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ #522

CONSIDÉRANT que la résolution n° 06-22-243A relative à l'embauche de l'employé # 522 en date du 8 juin 2022 indique que sa période de probation se terminait le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de fin de probation a été faite par le supérieur immédiat de l'employé # 522;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de fin de probation a été concluante entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé #522, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste d'agent de développement en attractivité, accueil et rétention.

01-23-006A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 496 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE BÉARN)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 496 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Béarn.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 496 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

01-23-007A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR MUNICIPALITÉ DE BÉARN À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 494)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn désire amender son règlement de construction no. 263 présentement en vigueur pour préciser les protections contre les dégâts d'eau que les propriétaires doivent installer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 494 – construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 494 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

01-23-008A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 260 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nédélec désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 260 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Nédélec.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 260 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

01-23-009A

RÉSOLUTION D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE PLUSIEURS LOGEMENTS SUR LE LOT 5 970 576 (1955, CHEMIN DU SKI À LANIEL)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par Chalets Pointe aux Pins Laniel inc. pour l'immeuble situé au 1955, chemin du Ski, sur le lot 5 970 576 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les usages demandés (habitations de plusieurs logements) ne sont pas autorisés selon le règlement de zonage, mais qu'ils peuvent être autorisés conformément au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité municipal de Laniel (exerçant les fonctions de comité consultatif en aménagement du territoire) a examiné ce projet et recommande qu'il soit autorisé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à l'article 10 du règlement sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue autorise, en vertu du règlement 219-10-2022 sur les usages conditionnels, trois (3) habitations de plusieurs logements sur le lot 5 970 576 (1955, chemin du Ski à Laniel) aux conditions suivantes :

- a. Chaque habitation devra avoir un maximum de 4 logements/condominiums;
- b. Les habitations devront avoir un maximum de 2 étages sans sous-sol ou un étage et un sous-sol;
- c. La végétation, à proximité des terrains voisins, devra être conservée;
- d. L'accès aux bâtiments doit être facile pour les pompiers et les ambulanciers.

01-23-010A

ATTRACTIVITÉ - AUTORISATION POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE SIMPLIFIANT LA TRAJECTOIRE DES SERVICES OFFERTS AUX NOUVEAUX TÉMISCAMIENS

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion et de la diffusion auprès des nouveaux témiscamiens en matière des services d'accueil des nouveaux Témiscamiens;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRCT d'élaborer de façon concertée, une stratégie afin de simplifier la trajectoire de services offerte aux personnes immigrantes et qui répond à l'action 1.2 du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRCT vise à ce qu'un outil clair et précis soit élaboré afin de faciliter l'accès aux services disponibles pour les nouveaux Témiscamien(ne)s sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en attractivité, accueil et rétention (CAAAR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le projet d'élaboration concertée d'une stratégie afin de simplifier la trajectoire de services offerte aux nouveaux témiscamiens.

01-23-011A

ATTRACTIVITÉ - AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ ACTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT l'enjeu territorial en matière de logements sur le territoire de la MRC de Témiscamingue et la volonté du conseil de la MRCT à ce sujet;

CONSIDÉRANT l'action 3.1 du plan d'action dont l'intitulé est de « *Sensibiliser les propriétaires de logements à l'accueil des personnes immigrantes par le biais des dîners-causeries collectifs dans le but de réduire les préjugés (courtiers immobiliers, propriétaires et autres)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur, attractivité, accueil et rétention (CAAAR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC de Témiscamingue à organiser un dîner-causerie collectif entre différents acteurs (courtiers immobiliers, propriétaires et autres) afin de les sensibiliser à l'accès aux logements. Ce projet est évalué à 3 450 \$ (taxes en sus) et sera financé par l'enveloppe du service attractivité, accueil et rétention.

01-23-012A

ATTRACTIVITÉ - VIDÉOS PROMOTIONNELLES POUR FAIRE CONNAITRE LES SERVICES AUPRÈS DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion et diffusion, par la MRCT, de l'information relative aux services en matière d'accueil des nouveaux Témiscamiens;

CONSIDÉRANT que le développement et la diffusion des vidéos promotionnelles visent à faire connaître les initiatives, les services, les informations utiles, auprès des clientèles immigrantes du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'objectif de la MRCT d'encourager la création de campagnes promotionnelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en attractivité, accueil et rétention (CAAAR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la réalisation du projet portant sur le développement des capsules vidéo visant à faire connaître les initiatives, les services, les informations utiles, auprès des nouveaux témiscamiens. Le coût total estimé du projet est de 6 008 \$ (taxes incluses). Le tout sera financé à travers l'enveloppe du service attractivité, accueil et rétention.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale et trésorière à signer tout document relatif au projet au nom et pour la MRCT.

01-23-013A

TOURISME - ADHÉSION ANNUELLE À TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue (MRCT) adopte et considère le tourisme comme un axe de développement économique sur le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que Tourisme Abitibi-Témiscamingue est la seule institution accréditée par le gouvernement pour gérer le développement du tourisme dans la région;

CONSIDÉRANT que le membership de la MRCT à Tourisme Abitibi-Témiscamingue entrainera une meilleure visibilité sur les supports de communication de Tourisme AT et une meilleure collaboration;

CONSIDÉRANT que les membres de Tourisme Abitibi-Témiscamingue sont privilégiés à l'accès de l'information et aux outils de communication de l'ATR;

CONSIDÉRANT tout de même, le malaise persistant de la place que devrait occuper le Témiscamingue au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT que les membres du CA sont d'avis qu'un 2^e siège devrait être réservé à un représentant du Témiscamingue au sein du conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la MRCT à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2023.
- **DE DEMANDER** à Tourisme Abitibi-Témiscamingue qu'un second siège au CA soit réservé au territoire.
- **DE PROCÉDER** au paiement des frais de l'abonnement équivalents à 1 210 \$ (taxes en sus) à même le budget en tourisme pour la saison 2023.

01-23-014A

GESTION DE L'IMMEUBLE: AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES BACS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, la MRC a éprouvé plusieurs défis dans la gestion des bacs des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC doit donner l'exemple par une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'entretien ménager de l'immeuble est dévolu à un organisme externe dont le contrat n'inclut pas la gestion des bacs à l'extérieur de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat à M. Guy Héroux d'un montant de 800 \$, taxes en sus, pour l'année 2023. M. Héroux verra à gérer les bacs (positionner ceux-ci selon le calendrier de collecte, déneigement). Ces frais seront inclus au poste budgétaire de l'entretien de l'immeuble.

01-23-015A

**AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT le bail signé entre la MRC de Témiscamingue et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) prévoit, à l'article 5.3, que les réparations dues à l'usage normal des lieux ainsi que les réparations normalement sont à la charge du locateur;

CONSIDÉRANT que les derniers travaux de peinture faits au rez-de-chaussée datent de 2000 et que les locataires demandent à repeindre la partie sud de leurs locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** les travaux de peinture dans la partie sud de l'immeuble, au rez-de-chaussée, pour un montant maximal de 8 000 \$, tel que prévu au poste budgétaire « Édifice ».

01-23-016A

**INDEXATION ANNUELLE DES BAUX POUR LES LOCAUX LOUÉS AU
CISSSAT**

CONSIDÉRANT que le bail de location du CISSSAT a été signé en mars 2019, confirmant un renouvellement au 1^{er} mars de chaque année, pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la clause 4.3.2 prévoit un rajustement des frais d'exploitation, à la fin de chaque année du bail, en fonction des indices de Statistiques Canada, trois mois avant la date de renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT que le taux du loyer a été recalculé pour 2023 selon les paramètres déjà établis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** au CISSSAT le nouveau taux du loyer de 149.00 \$ du mètre carré, pour l'année 2023-2024, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

01-23-017A

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES (TNO)**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue, dont le territoire comprend deux territoires non organisés, est présumée être, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* à l'égard de ces deux territoires selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Témiscamingue de procéder à la vente pour défaut de taxes pour les débiteurs qui sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ENTREPRENDRE** des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles ci-dessous désignés, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente :
 - Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 970 338 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscamingue, matricule 4686 04 7125 0 000 0000 appartenant à Ivan Michael KRAGELJ;
 - Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 970 254 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscamingue, matricule 6891 99 2551 0 000 0000 appartenant à POURVOIRIES RYMM INC.
- **D'AUTORISER** le greffier et trésorier adjoint, M. Sami Bdiri, à représenter la MRC de Témiscamingue, lors de la vente à l'enchère publique et à acquérir les immeubles au nom du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, s'il n'y a pas preneur.
- **QU'UNE** copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue.

01-23-018A

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Guérin, Laverlochère-Angliers, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues, des villes de Témiscaming et Ville-Marie ainsi que le territoire non organisé de Laniel à participer à cette demande commune;

CONSIDÉRANT que la MRC compte faire une demande dans le cadre de ce programme et s'engage à respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC consiste en l'acquisition de 12 radars pédagogiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom la MRC de Témiscamingue tout document en lien avec le dépôt de la présente demande.
- **DE RECOMMANDER** au Conseil de la MRC que le présent projet, si accepté, soit financé pour un montant de 9 706 \$ via la disponibilité budgétaire des redevances des ressources naturelles.

01-23-019A

PROGRAMME D'HABITATION - RÉVISION DES MONTANTS FORFAITAIRES VERSÉS À L'INSPECTEUR

CONSIDÉRANT que le Programme RénoRégion et Adaptation de domicile ont fait l'objet d'une révision majeure au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que de nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernement le 29 juin 2022 et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la révision des programmes a aussi amené la révision de la contribution à la gestion des programmes;

CONSIDÉRANT que les montants reçus pour la gestion des dossiers n'affectent pas l'enveloppe allouée par la Société d'Habitation du Québec pour les projets;

CONSIDÉRANT le tableau comparatif déposé pour démontrer les montants reçus versus les montants versés en rémunération pour chaque dossier traité depuis les quatre dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la nouvelle rémunération proposée au tableau comparatif prenant effet au 1^{er} juillet 2022, date d'entrée en vigueur des nouvelles contributions, comme suit :

	2021-2022	2022-2023
Adaptation de domicile		
Contribution gestion programmes	1 998 \$	2 062 \$
Salaires versés à l'inspecteur	572 \$	825 \$
	29%	40%
Réno Région		
Contribution gestion programmes	922 \$	1 300 \$
Salaires versés à l'inspecteur	370 \$	520 \$
	40%	40%

Déplacements (50km et +)		
Contribution du programme	112 \$	116 \$
Versé à l'inspecteur		Taux au KM
Dossier analysé non conclu	78 \$	80 \$

01-23-020A

GESTION ADMINISTRATIVE: CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR LE SERVICE DE PAIEMENT DIRECT

CONSIDÉRANT que la MRC possède deux appareils pour paiement direct et que plusieurs transactions sont effectuées chaque jour;

CONSIDÉRANT que les frais administratifs sont calculés en fonction du nombre de transactions et du type de carte utilisée;

CONSIDÉRANT qu'un comparatif réalisé entre deux offres a permis de constater que des tarifs plus avantageux étaient disponibles via un fournisseur québécois;

CONSIDÉRANT que les transactions sont majoritairement réalisées par téléphone, sans la carte en main et que ces transactions ne sont pas facturables auprès du nouveau fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai de 45 jours est offerte gratuitement afin de vérifier que les services et produits répondent aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** une période d'essai de 45 jours auprès d'Héritage Paiement, pour la location de deux appareils de paiement direct et le service de transactions.
- **D'AUTORISER** Madame Lyne Gironne, directrice générale-trésorière à signer les documents requis si la période d'essai s'avère concluante et que la MRC désire poursuivre avec ce fournisseur.

01-23-021A

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC CKVM

CONSIDÉRANT que la MRCT requiert les services de CKVM sur une base régulière pour des campagnes publicitaires;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le total des dépenses liées à ces services s'élevait à 12 800.35 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente par CKVM pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement/majoritairement

- **D'AUTORISER** la signature de l'entente annuelle avec la radio CKVM pour un montant de 13 789.60 \$, taxes incluses. Le montant sera payé sur base d'un rapport de suivi de consommation des plages réellement utilisées.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

01-23-022A

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021: AUTORISATION POUR LE REMBOURSEMENT FINAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 décembre dernier d'Élections Québec;

CONSIDÉRANT qu'Élections Québec a complété les travaux de vérification des rapports de Claire Bolduc, candidate autorisée (CIA) produits à la suite des élections générales municipales de novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'ils confirment de procéder au versement final des dépenses autorisées;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités précise que lorsque la trésorière ou le trésorier de la municipalité a reçu et vérifié un rapport de dépenses électorales, il rembourse 70 % des dépenses inscrites à ce rapport qui ont été faites et acquittées conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le mois dernier, un remboursement de 2 853.14 \$ a été autorisé;

CONSIDÉRANT que la trésorière n'avait pas pris en compte le paramètre du 70 % et qu'il y a lieu de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** que le montant total auquel a droit la candidate indépendant autorisée, Claire Bolduc, pour le remboursement de ses dépenses électorales est de 2 662.93 \$.
- **DE RÉCLAMER** un montant de 190.21 \$ auprès de la candidate indépendante autorisée afin de respecter le cadre législatif.

01-23-023A

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le renouvellement d'adhésion (taxes en sus) pour l'année 2023 auprès des organismes suivants, tel que prévu au budget 2023 au poste budgétaire « Cotisations Organismes locaux, régionaux et provinciaux » :
 - Association québécoise d'urbanisme : 147 \$;
 - Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec (COMBEQ) : 535 \$;
 - Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) : 498 \$;
 - Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ): (inclus l'assurance): 1 130 \$;
 - Association des évaluateurs municipaux du Québec (AÉMQ): 100 \$;
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM): 3 062.27 \$;
 - Les Arts et la Ville: 440 \$.

01-23-024A

FRR - LIBÉRATION DES SOMMES POUR LES PROJETS AUTORISÉS MAIS NON RÉALISÉS

CONSIDÉRANT que les projets déposés au Fonds Régions Ruralité font l'objet d'une analyse et d'une recommandation du GAMME, auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un projet est autorisé, les sommes allouées sont réservées dans l'enveloppe de l'année et deviennent non disponibles pour d'autres projets;

CONSIDÉRANT que certains projets n'ont pas été menés à terme après confirmation par le promoteur et qu'il y a donc lieu de libérer ces sommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE RETIRER** les projets suivants des sommes réservées à l'enveloppe Fonds Régions Ruralité, volet 2.
 - Demandeur : municipalité de Latulipe-et-Gaboury
Projet 2020: Cabane à patinoire
Montant autorisé et non utilisé : 30 000 \$
 - Demandeur : municipalité de Lorrainville
Projet 2021: Anneau de glace
Montant autorisé et non utilisé : 30 000 \$
 - Demandeur : SDT-comité économique de la MRCT
Projet 2021 : Espace accélération et croissance de l'AT
Montant autorisé et non utilisé : 40 000 \$
 - Demandeur : municipalité de St-Eugène-de-Guigues
Projet 2022 : Éclairage du terrain de baseball
Montant autorisé et non utilisé : 19 367 \$
 - Demandeur : Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue
Projet 2022: Service de garde en communauté au Centre Frère-Moffet
Montant autorisé et non utilisé : 17 977 \$
- **DE RENDRE** ces sommes disponibles pour le soutien des projets à venir.

01-23-025A

**FRR - AUTORISATION POUR VERSEMENT DE SOUTIEN FINANCIER
AUX PROJETS AUTORISÉS POUR LE VOLET 2**

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
 - Demandeur : Ville de Témiscaming (projet au FRR 2022)
Projet : Panneau d'affichage numérique pour une ville plus connectée
Montant autorisé : 30 000 \$
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 77 602 \$)
 - Demandeur : Municipalité de Latulipe-et-Gaboury (en collaboration avec Moffet) (projet au FRR 2020)
Projet : Pointe aux roches II
Montant autorisé : 30 000 \$
Montant à payer : 28 472.30\$ (factures reçues et admissibles pour un montant de 56 944.60 \$) (Résiduel au projet qui est terminé : 1 527.70 \$)

01-23-026A

FRR - VOLET 3 - AUTORISATION DE VERSEMENT

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant :
 - Demandeur : Municipalité de Laverlochère-Angliers (Promotion du site touristique et patrimonial TE draper durant la saison estivale 2022).
Montant autorisé : 2500 \$
Montant à payer : 2500 \$ (factures reçues pour un montant de 10 242.03 \$)

Information

**SERVICE D'ÉVALUATION: DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL
D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES
SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

01-23-027A

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE
LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **115 170.06 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **892 621.04 \$**, et ce, pour la période du 16 novembre au 15 décembre 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 11 janvier 2023.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

Information

AFFAIRES MUNICIPALES

M. Nico Gervais mentionne une demande faite par le parrain de la sureté du Québec d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sureté du Québec. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC, lors de la réunion privée.

Information

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

01-23-028A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 1^{er} février 2023

Il est 20 h 12.

(Copie papier signée)

(Copie papier signée)

Claire Bolduc, préfète

**Lyne Gironne, directrice générale -
trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.